



MAIRIE de CAMPAGNE LES HESDIN

101 Rue Daniel Ranger - 62870 - Téléphone 03.21.90.32.49 - Fax 03.21.86.02.84
Mail : campagne.les.hesdin@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 062-216202044-20250612-DCM2025_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur EVRARD Michel, Maire, en suite de convocation en date du 27 Mai 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Nomenclature acte :	2.1.1 - SCOT
N° DCM2025/19	

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BLONDEL Michel, CARON Florence, CRIMET Marie-Thérèse, DUBOIS Vincent, DUPONT Luc, EVRARD Michel, HAUDIQUET Nathalie, NOURTIER Joël, PILLAIN Nathalie, PINGUET Julien, RAUWEL Nathalie, ROUSSEL Romain, VERNUSSE Éric et WAROT Jérôme.

Étaient excusés et avait donné procuration : Madame AIN-FARÉS Sara à Monsieur ROUSSEL Romain, Madame BOTTE Nadine à Madame RAUWEL Nathalie, Madame QUESNOY Aurélie à Monsieur EVRARD Michel, Monsieur SURGEON Bernard à Madame CARON Florence

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEL Romain

Objet : Arrêt de projet SCoT Ternois-7 Vallées

La séance ouverte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et suivants ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L.141-1 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les articles R143-4 et R143-5 ;
VU la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 Septembre 2011 portant création du Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays du Ternois ;
Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Ternois en date du 07 Avril 2016 approuvant le SCoT du Pays du Ternois ;
VU l'arrêté préfectoral du 07 Juin 2017 approuvant la transformation du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Ternois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois - 7 Vallées et les statuts du PETR ;
Vu la délibération du 24 Juin 2021 fixant les règles d'urbanisme et objectifs ;
Vu la délibération du PETR en date du 14 Avril 2025 arrêtant le projet du SCoT Ternois - 7 Vallées ;
CONSIDÉRANT que les Personnes Publiques Associées disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de SCoT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

✓ **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Ternois 7 Vallées

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le

et la délibération reçue en Sous-Préfecture le
Le Maire, M. EVRARD

Le Maire, Michel EVRARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.